RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 05840
Numéro SIREN : 808 671 044
Nom ou dénomination : ABL REPASSAGE

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2024 sous le numéro de dépôt 13136

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 18 JUIN 2024
SOUS LE N° 13156

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

N° 11085*26
Formulaire obligatoire (art 53A ou 302 septies A bis du code général des impôts)

N° 2031-SD
2024
cerfa
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Exercice ouvert le	01/01/2023	Régime "simplifié d'imposition"	☑	ou "réel normal"	
et clos le	31/12/2023	Option pour la comptabilité super-simplifiée	☐	TVA	☐
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	☐		

A IDENTIFICATION

13 RUE DU CDT JEAN DUHAIL
94120 FONTENAY SOUS BOIS
FRANCE

SIREN : 808671044 - EURL ABL REPASSAGE

**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

repassage

Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION:			col 1	col 2
1 Résultat fiscal (bénéfice colonne 1 , déficit colonne 2)				400
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers:				
Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu:	a			
à déduire : quote part frais et charges correspondants	b			
Revenus nets exonérés (a-b)	c			
Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d		Total (c + d)	
3 Total				400
4 Bénéfice imposable (col 1 - col 2) ou déficit déductible (col 2 - col 1)				400
4bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %				
4ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204G du CGI)				
Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme :	e			
Charges ou dépenses ayant la nature de moins-values définies à l'article 39 duodecies :	f			

5 Plus values		taxées selon règles particuliers		à court et à long terme exonérées	
à LT imposables à 12,8%		à LT art 39 quindecies		dont PVLT exonérées (art 151 septies A)	
				dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies)	

6 Exonérations et abattements					
Entreprises nouvelles art 44 sexies	☐	ZRR art. 44 quindecies	☐	Jeune entreprise (JEI)	☐
Zone franche urbaine 44octies ou 44 octies A	☐	Zone franche d'activités art.44 quaterdecies	☐	Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies	☐
Zone de restructuration de défense art. 44 terdecies	☐	Autres dispositifs	☐		
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W	☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies	☐	Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies	☐
Exonération ou abattement pratiqué :				sur PVLT imposable à 12,8%	
				sur le bénéfice professionnel	

7 BIC non professionnels:	A – bénéfice :		B – déficit :	
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).				
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)				
Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies)				
- Plus-values PV nettes à long terme imposable à 12,8 %				
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) sur le bénéfice non professionnel				
8 Régime des sociétés de personnes				
Résultat fiscal du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés				
9 Comptabilité informatisée				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Si oui, indication du logiciel utilisée		

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		Visa : CGA	☐	Viseur conventionné	☐
Examen de conformité fiscale (ECF)	☐	Désignation du prestataire			

Copie certifiée conforme à l'original
La gérante
Fontenay S/Bois le 10/06/2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

IMPÔT SUR LE REVENU
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

Si déposé néant, cochez la case:	☑

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).

Identification, adresse, SIREN, qualité des associés personnes morales	Quote-part du bénéfice ou du déficit	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal des associés personnes physiques	Associé gérant	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel (col. 1) ou non professionnel (col. 2)		Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
	☐			
	☐			
Sociétés en commandite simple montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année				

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD	
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).	
Frais de réception, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Montant brut des salaires, hors apprentis et handicapés	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
Montant des prélèvements effectués à titre personnel au cours de l'exercice:	
Montant des apports en capital ou versements en compte courant faits au cours de l'exercice	

PLUS VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value
Totaux :			

I BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location gérance		
Membres non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs		

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD **2024**

cerfa

N° 15948 * 06

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : EURL ABL REPASSAGE - SIREN : 808671044 — Néant ☐

Durée de l'exercice en nombre de mois : 12 — Durée de l'exercice précédent : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2023 Net 3	Exercice N-1 clos le 31/12/2022 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012			
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016			
	Immobilisations corporelles	028	1 400	030	1 400	0	0
	Immobilisations financières (1)	040		042			
	TOTAL I (5)	044	1 400	048	1 400	0	0
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052			
	Stocks marchandises	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068		070			
	Créances autres (3)	072		074			
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	2 966	086		2 966	2 584
	Charges constatées d'avance	092		094			
	TOTAL II	096	2 966	098		2 966	2 584
	TOTAL GENERAL (I + II)	110	4 366	112	1 400	2 966	2 584

PASSIF

				Exercice N NET	Exercice N-1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	120		1 000	1 000
	Ecarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées	130			
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...	131			
		132			
	Report à nouveau	134		1 237	748
	Résultat de l'exercice	136		-400	489
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
	TOTAL I	142		1 837	2 237
Provisions pour risques et charges	**TOTAL II**	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		782	
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		347	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169			
		172			
	Comptes courants d'associés	173			
	Autres dettes	175			347
	Produits constatés d'avance	174			
	TOTAL III	176		1 129	347
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	180		2 966	2 584

RENVOIS							
	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD **2024**
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise EURL ABL REPASSAGE - SIREN : 808671044 ☐

A - RÉSULTAT COMPTABLE						N clos le 31/12/2023	N-1 clos le 31/12/2022
Ventes de marchandises	dont export et livraisons intracommunautaires	209		210			
Production vendue biens		215		214			
Production vendue services		217		218		22 795	25 266
Production stockée				222			
Production immobilisée				224			
Subventions d'exploitation reçues				226			
Autres produits				230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232		22 795	25 266
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				234			
Variation de stock (marchandises)				236			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				238		2 109	407
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				240			
Autres charges externes	dont crédit-bail mobilier / immobilier			242		13 398	13 259
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)	243		244		577	550
Rémunérations du personnel				250		5 700	9 400
Charges sociales				252		1 411	1 161
Dotations aux amortissements	dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI	255		254			
Dotations aux provisions				256			
Autres charges	Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger	259		262			
	Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles	260					
Total des charges d'exploitation (II)				264		23 195	24 777
1 - Résultat d'exploitation (I - II)				270		-400	489
Produits financiers	**(III)**			280			
Produits exceptionnels	**(IV)**			290			
Charges financières	**(V)**			294			
Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes **(VI)**	347		300			
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles	348					
Impôts sur les bénéfices	**(VII)**			306			
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)				310		-400	489

B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2			312		314	400
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles			316			
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles			322			
	Impôts et taxes non déductibles			324			
	Divers dt intérêts excédentaires 247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC 248			330	
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier		(Part de loyers de réintégration) 249			251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
Déductions	Entreprise nouvelle 986		Zone franche urbaine 987			342	
	Reprise d'entreprise en difficulté 981		Jeune entreprise innovante 989				
	Zone restruct. défense 127		Zone revitalisation rurales 138				
	Bassins d'emploi à redynamiser 991		Investissements et souscriptions outre-mer 344				
	ZFANG 44 quaterdecies 345						
	Bassins urbains à dynamiser – BUD 992		Zone de développement prioritaire 993				
	Dont divers — Créance report en arrière du déficit		346			350	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)		655				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		643				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		647				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		648				
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641				
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649				
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2			352		354	400
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)				356			
Déficits antérieurs reportables						360	
Résultat fiscal après imputation des déficits	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2			370		372	400

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise EURL ABL REPASSAGE - SIREN : 808671044 — Néant ☐

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immoBILISATIONS en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale / Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Terrains		420		422		424		426		
Constructions		430		432		434		436		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440	1 400	442		444		446	1 400	
Installations générales, aménagements divers		450		452		454		456		
Matériel de transport		460		462		464		466		
Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	1 400	492		494		496	1 400	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial	495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506	
Terrains	510		512		514		516	
Constructions	520		522		524		526	
Installations techniques, matériel et outillage industriel	530		532		534		536	
Installations générales, aménagements divers	540	1 400	542		544		546	1 400
Matériel de transport	550		552		554		556	
Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL	570	1 400	572		574		576	1 400

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR

Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values			
					Court terme	Long terme 19%	Long terme 15% ou 12,8%	Long terme 0%
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19%			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise EURL ABL REPASSAGE - SIREN : 808671044 — Néant ☑

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS

		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
	TOTAL	680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Installations techniques, matériel et outillage	730		735	
Installations générales agencements aménagements divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
	TOTAL à reporter 780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : EURL ABL REPASSAGE - SIREN : 808671044			Néant ☑
Exercice ouvert le : 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023		Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-etablissement au sens de la CVAE		020	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	160	
Date de cessation		186	

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

DGFiP N° 2033-F-SD **2024**
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☑

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | EURL ABL REPASSAGE - SIREN : 808671044 |

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	**901**		**NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES**	**902**	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	**903**		**NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES**	**904**	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre ..... Nom complet .....
Nom marital ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Naissance : Date ..... N° Département ..... Commune ..... Pays .....
Adresse :

Titre ..... Nom complet .....
Nom marital ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Naissance : Date ..... N° Département ..... Commune ..... Pays .....
Adresse :

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

DGFiP N° 2033-G-SD **2024**
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☑

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | EURL ABL REPASSAGE - SIREN : 808671044 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

Forme juridique ..... **Dénomination** .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse :

Forme juridique ..... **Dénomination** .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse :

Forme juridique ..... **Dénomination** .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse :

Forme juridique ..... **Dénomination** .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse :

Forme juridique ..... **Dénomination** .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse :

Forme juridique ..... **Dénomination** .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse :

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

N°2069-RCI-SD (2024)

cerfa

N° 15252*10
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2023 **au** 31/12/2023 **ou Année :** 2023		
Dénomination de l'entreprise : EURL ABL REPASSAGE	**Néant** ☑	
SIREN de l'entreprise : SIREN : 808671044	**PME au sens communautaire**	☐
Régime de l'intégration fiscale *(article 223 A du CGI)* : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration *(article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)*		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		☐
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination, SIREN et adresse		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos *(article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD*			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse *(article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD*			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat *(article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD*			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %3) + (ligne 2 × 9 %3) x 10/90 + ligne 3) *(article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD*			
	dont montant préfinancé		
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'*article L 3141-32 du code du travail*	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire *(article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)*			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise *(article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés *(article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques *(article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles *(article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers *(article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés *(article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques *(article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire *(article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate *(article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » *(article 244 quater I)*			

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières *(article 136 du CGI)*	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse *(article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche *(article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD*	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" *(article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD*	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité *(article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD*	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille *(article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique *(article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD*	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques *(article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art *(article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo *(article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales *(article 220 septdecies du CGI)*	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique *(article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD*	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé *(article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD*	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole *(article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif *(article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social *(article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD*	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

DECLOYER
adapté à la télédéclaration
par TELEDEC.fr

DÉCLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELS
DECLOYER - déclaration des loyers professionnels (FONTENAY-SOUS-BOIS)
Mise à jour permanente des valeurs locatives

Entreprise déclarante

EURL ABL REPASSAGE - SIREN : 808671044

Année de déclaration

Déclaration des loyers prévus pour l'année : 2024

Local

Référence du local	9403302626979601B0202428
Invariant du local	940330262697
Adresse du local	Lot 101 100 - Bâtiment B, étage 00, entrée 01 0015 RUE DU CDT JEAN DUHAIL 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Précisions sur l'adresse	
Propriétaire du local	CABINET DE STEFANI 5499
SIREN du propriétaire du local	
Mode d'occupation du local	Locataire
Montant du loyer annuel du local	8 784
Date de fin d'occupation du local *(laisser vide si non applicable)*	

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ABL REPASSAGE
Société à responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 13, rue du Commandant Jean Duhail
94120 FONTENAY SOUS BOIS
RCS CRETEIL : 808 671 044

RAPPORT DE GESTION

Madame, Messieurs,

Je vous ai présentement réunis en assemblée générale ordinaire annuelle pour connaître les opérations et la marche des affaires sociales de la société pendant l'exercice ouvert le 01 janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023, et recevoir les comptes de cette période de gestion.

Je vous indiquerai en même temps les résultats de l'activité sociale et généralement le sens de la portée des résolutions mises à notre ordre du jour qui est le suivant :

- examen du rapport de gestion de la gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, et approbation de ce rapport.

- examen et approbation des comptes annuels dudit exercice, quitus à la gérance.

- affectation des résultats.

- examen du rapport spécial de la gérance sur les conventions relevant de l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966 et approbation de ces conventions.

- pouvoirs à donner.

- questions diverses.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Activité

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 22 795 €.

Résultats

Le résultat d'exploitation, correspondant à la différence entre les produits d'exploitation et les charges d'exploitation, s'élève à une perte de 400 €.

L'impôt sur les sociétés est égal 0 €.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Cet exercice fait apparaître un résultat net comptable déficitaire de 400 €. Compte tenu de produits et charges exceptionnels.

A la suite de cet examen des comptes, je vous demande de statuer sur le bilan et le compte de résultat qui vous ont été communiqués dans les délais légaux par mes soins, de donner quitus à la gérance et de décider de l'affectation du résultat de l'exercice.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTATS ET INCIDENCES

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à 400 € au compte "report à nouveau".

Conformément à l'article 47 de la Loi 65.566 du 12 juillet 1965, je vous rappelle qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

STRUCTURE SOCIALE DE LA SOCIETE

Personnel

Notre société a employé 1 salarié.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La société a maintenu son activité durant cette année et a de bonnes perspectives pour les prochaines années.

Je vous remercie de la confiance que vous voudrez bien me témoigner en approuvant les diverses résolutions.

FONTENAY SOUS BOIS Le 15 juin 2023

La Gérante

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ABL REPASSAGE
Société à responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 13, rue du Commandant Jean Duhail
94120 FONTENAY SOUS BOIS
RCS CRETEIL : 808 671 044

RAPPORT SPECIAL
de la gérance à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 juin 2024

En application de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, nous portons à votre connaissance qu'aucune convention visée auxdits articles n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La Gérante

FONTENAY SOUS BOIS Le 25 mai 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ABL REPASSAGE
Société à responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 13, rue du Commandant Jean Duhail
94120 FONTENAY SOUS BOIS
RCS CRETEIL : 808 671 044

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre ,

Le 10 juin,

A FONTENAY SOUS BOIS

Les associés de la société ABL REPASSAGE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Bibi BHATTI..... associée, titulaire de 100 parts,

Soit au total .....100 parts.

Seule associée de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Bibi BHATTI, associée, Gérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023.

- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à 400 € en totalité au compte "report à nouveau".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.